

IGE+XAO

Société Anonyme au capital de 5 497 030 euros

Siège social : 16, boulevard Déodat de Séverac

31770 COLOMIERS

338 514 987 RCS Toulouse

SIRET : 338 514 987 000 76 – N° TVA intracommunautaire : FR 783.385.149.87

**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE**

Ce rapport est établi conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin 2.

A. Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil

Note 1. — Composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'Administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

Pendant la durée de son mandat, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société.

Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est d'office réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

La durée des fonctions des Administrateurs est de six années, l'année étant la période qui sépare deux Assemblées Générales Ordinaires Annuelles consécutives. Le mandat d'un Administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire, en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Un salarié de la société peut être nommé Administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des Administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des Administrateurs en fonction.

Le nombre des Administrateurs qui sont âgés de plus de 75 ans ne peut excéder le tiers des Administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'Administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires la plus proche.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans :

✓ M. Alain DI CRESCENZO	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
✓ M. Charles BAUDRON	Administrateur
✓ M. Jean BAUDRON	Administrateur (démissionnaire à l'issue du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2016).
✓ M. Pierre REVEL-MOUROZ	Administrateur indépendant
✓ Mme Anne VARON	Administrateur indépendant
✓ Mme Corine DE PRADIER D'AGRAIN	Administrateur indépendant

Concernant la notion d'Administrateur indépendant, la Société a retenu les critères d'indépendance précisés par le Middlenext à savoir :

- ✓ ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ✓ ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ✓ ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de vote significatif ;
- ✓ ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ✓ ne pas avoir été au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le tableau de synthèse sur les nominations ainsi qu'une présentation plus détaillée des mandataires sociaux et des dirigeants figurent dans le rapport de gestion.

La liste des fonctions exercées par les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés figure au point H du présent Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Des Administrateurs assidus

En 2016/2017, le Conseil d'Administration s'est réuni 10 fois, avec un taux d'assiduité de 92% en moyenne.

La répartition des jetons de présence établie en partie selon l'assiduité aux réunions du Conseil est détaillée dans le Rapport de gestion.

En 2016/2017, une somme de 6 600 euros a été attribuée aux trois Administrateurs non rémunérés de la Société.

Des Comités du Conseil motivés

Les missions et le mode de fonctionnement des Comités sont présentés dans le Règlement intérieur. Le Comité de rémunération et le Comité d'audit sont opérationnels respectivement depuis 2004 et 2011.

Comités du Conseil d'Administration

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'Administration peut créer des comités.

Le Conseil d'Administration fixe par le présent Règlement le domaine de compétence de chaque Comité, ses attributions et sa composition ; il désigne le Président et les membres de chaque Comité. Les membres des Comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visioconférences.

A côté du Comité de rémunération créé depuis 2006, un Comité d'audit a été mis en place ; il a tenu sa première réunion opérationnelle sur la clôture des comptes consolidés clos au 31 juillet 2012.

Note 2. — Conditions de préparation du Conseil d'Administration

Le chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé fait l'objet d'une présentation en Comité d'audit et en Conseil ainsi que d'un arrêté par ses membres sur une base trimestrielle et en amont de la communication au Marché.

Cette séance est généralement précédée de réunions téléphoniques entre la Direction générale et les Directions des filiales afin de valider les réalisations en termes de chiffre d'affaires par rapport aux objectifs et prévisions.

L'arrêté des comptes

Après examen par le Comité d'audit, le Conseil d'Administration arrête les comptes individuels d'IGE+XAO et les comptes consolidés du Groupe IGE+XAO sur une base semestrielle au 31 janvier et au 31 juillet de chaque année. Ses membres ont la possibilité d'entendre les Commissaires aux comptes. Ils examinent également les risques liés à l'activité de la Société, ses engagements hors bilan et autres informations financières que le Conseil soumet ensuite à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Communiqués de presse et autres supports de communication

Les projets de communiqués de presse ou de tout autre support de communication à dominante financière sont généralement soumis à la relecture préalable des membres du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration. Ces derniers peuvent émettre des remarques sur le fond ou la forme qui, après discussions, peuvent être incorporées au sein de la version définitive.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a poursuivi en 2016/2017 ses travaux d'analyse de la stratégie et du suivi d'activité, en présence de ses dirigeants.

Note 3. — Organisation de la Société et du Conseil d'Administration

IGE+XAO est une société anonyme de type classique gérée par un Conseil d'Administration et dont les actions sont inscrites aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C) depuis 1997.

Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Les travaux du Conseil d'Administration s'organisent autour d'un Règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil d'Administration et les Administrateurs s'astreignent.

Le Règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la Société et de tous les actionnaires.

Le Règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration compte tenu de l'évolution des lois et des règlements ainsi que de son propre fonctionnement. Il est consultable sur le site Internet de la Société.

Comité d'audit et Comités de rémunération

Les débats et décisions des Conseils d'Administration s'appuient, entre autres, sur les travaux préparatoires du Comité d'audit et du Comité de rémunération. Ces Comités agissent dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le Conseil d'Administration, ils sont force de propositions mais n'ont pas de pouvoir de décision.

Le Comité d'audit est animé par son Président Pierre REVEL-MOUROZ, anciennement associé chez Ernst & Young Audit et Anne VARON, ex-Directeur Général chez Moeller Electric.

Le Comité de rémunération est animé par Pierre REVEL-MOUROZ et Corinne DE PRADIER D'AGRAIN suite à la démission de Jean BAUDRON.

Note 4. — Evaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration envisage les voies de progrès toujours possibles et prend les mesures d'amélioration qu'il juge utiles. Cette évaluation s'effectue dans le cadre du Code MiddleNext auquel le Conseil se réfère.

Le Conseil d'Administration a estimé que la qualité des réunions continue de s'améliorer. Il mesure avec régularité les différents enjeux stratégiques du Groupe et il prend les décisions correspondantes.

Le Conseil d'Administration a mis en place et communique aux Administrateurs en début d'exercice, un calendrier des séances et des ordres du jour associés prévisionnels sur les 12 mois à venir.

Le Conseil d'Administration a décidé de reconduire les mises à jour du Règlement intérieur et des statuts qui n'ont pu être traitées sur l'exercice passé et parallèlement de diffuser la Charte éthique au niveau des sociétés du Groupe.

B. Parité hommes/femmes

Au 31 juillet 2017, sur un total de 5 Administrateurs, 2 femmes siègent au Conseil d'Administration de la Société IGE+XAO SA, soit une proportion de 40%. De plus, les Comités d'Audit et de Rémunération, chacun composé de 2 membres compte 1 femme, soit une proportion de 50%.

C. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général

En application de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

D. Référence au Code de gouvernement d'entreprise

Eu égard à sa taille, la Société se réfère au Code MiddleNext depuis décembre 2010.

E. Participation des actionnaires aux Assemblées

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- ✓ donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou
- ✓ voter par correspondance, ou
- ✓ adresser une procuration à la société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

F. Politique de rémunération

Note 1. — Rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'administrateur reçoit des jetons de présence dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'Administration.

Règle de répartition au titre de l'exercice 2016/2017

Les jetons de présence sont alloués aux administrateurs indépendants.

Le Conseil a retenu une allocation homogène des jetons de présence aux Administrateurs et un versement effectif fonction de l'assiduité. La totalité des jetons de présence est versée à l'Administrateur s'il a été présent à 70% au moins des Conseils de la période. En dessous de ce seuil, le versement est de 50% du montant alloué.

Montant maximum des jetons de présence :	6 600 €
Montant maximum des jetons de présence alloué par administrateur :	2 200 €

Montants alloués au titre de l'exercice 2016/2017

Dans le cadre de l'enveloppe de 6 600 euros votée par l'Assemblée Générale du 29 janvier 2016, un montant total de 6 600 € a été attribué au titre de l'exercice 2016/2017 aux administrateurs début 2017/2018, pour un total de 10 réunions du Conseil d'Administration et 4 réunions de ses Comités.

Jean Baudron	880 €
Corinne de Pradier d'Agrain	1 320 €
Pierre Revel-Mouroz	2 200 €
Anne Varon	2 200 €

Le Conseil a pris acte du souhait exprimé par Madame Corinne de Pradier d'Agrain de ne pas bénéficier de jeton de présence en sa qualité d'Administrateur et de membre du Comité de Rémunération.

Les taux d'assiduité aux réunions sont en moyenne de 92% pour le Conseil d'Administration et de 100% pour les Comités d'Audit et de Rémunération.

Règle de répartition au titre de l'exercice 2017/2018

Concernant l'exercice 2017/2018, les modalités de répartition des jetons de présence restent inchangées. L'enveloppe votée par l'Assemblée Générale du 27 janvier 2017 s'élève à 9 200 euros.

Note 2. — Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce tel qu'introduit par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, l'Assemblée Générale du 26 janvier 2018 est appelée à approuver sur la base du présent rapport les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat.

Il est précisé qu'en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement des éléments variables et exceptionnels, au titre de l'exercice 2016/2017, est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016/2017.

A ce jour, Monsieur Alain Di Crescenzo reçoit une rémunération en qualité de Président Directeur Général de la Société IGE+XAO SA. Monsieur Charles Baudron est Président Directeur Général de la

société IGE SA, mandat qu'il exerce à titre gratuit. Il est par ailleurs salarié de la société Winsoft Elec Diffusion SNC, également filiale du Groupe IGE+XAO.

Principes fondamentaux

Le Conseil d'Administration se réfère aux recommandations du Code MiddleNext pour la détermination des rémunérations et des avantages consentis aux mandataires sociaux.

Conformément à ces recommandations, il veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence et de transparence et prenne en compte les pratiques de marché.

Le Conseil d'Administration a décidé de maintenir le contrat de travail du dirigeant mandataire social ayant une ancienneté importante dans le Groupe (supérieure à 20 ans) ; il veille à ce qu'il n'y ait pas cumul d'avantages au titre du contrat de travail suspendu et au titre du mandat social.

Ainsi, une distinction est faite entre :

- d'une part, les éléments de rémunération relevant du mandat social et objet du présent rapport ;
- d'autre part, les avantages susceptibles d'être dus au titre du contrat de travail suspendu et calculés à partir de la rémunération à la date de la suspension du contrat de travail.

Cohérence de la rémunération

La politique de rémunération appliquée au dirigeant mandataire social s'inscrit dans la continuité de la politique appliquée aux salariés au sein du Groupe. Elle repose sur les mêmes fondements et les mêmes instruments. Les principes de rémunération sont stables et pérennes. Le dirigeant mandataire social continue d'être assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social lui permettant de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise dans le cadre de la convention SYNTEC.

Une rémunération compétitive

La compétitivité de cette rémunération est appréciée sur la base d'un panel de sociétés situées sur des marchés similaires.

Une rémunération en lien avec la stratégie

La volonté du Conseil d'Administration est de conduire la Direction Générale à accroître la performance de chaque exercice et à en assurer la récurrence et la régularité exercice après exercice. La rémunération du dirigeant mandataire social doit favoriser un mode de développement régulier et pérenne du Groupe en accord avec ses engagements.

Politique en matière de rémunération fixe et variable

La rémunération annuelle du dirigeant mandataire social se compose d'une rémunération fixe. Elle ne comporte pas d'élément variable, d'éléments exceptionnel, de jeton de présence ni d'action de performance.

La rémunération fixe comprend une rémunération mensuelle fixe et une prime annuelle de bilan.

Le Conseil d'Administration estime que la rémunération fixe est le reflet des responsabilités du dirigeant mandataire social, de son niveau d'expérience, de ses compétences ainsi que de son engagement dans la mise en œuvre de la stratégie au sein du Groupe.

L'évolution de la rémunération fixe du dirigeant mandataire social est cohérente avec les pratiques du Groupe IGE+XAO en termes de rémunération.

Autres éléments de rémunération

Le dirigeant mandataire social bénéficie par ailleurs :

- d'une indemnité destinée à compenser les contraintes liées aux déplacements fréquents à l'étranger du fait de l'implantation à l'international des filiales du Groupe et de clients significatifs. Cette indemnité est calculée en fonction du nombre de jours passés à l'étranger.
- des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat, comme par exemple la mise à disposition d'une voiture.
- de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise, couverture en cas de perte d'emploi à la charge de l'employeur.
- d'un régime complémentaire de retraite par capitalisation qui donne lieu au versement d'une rente.

La mise à disposition d'une voiture ainsi que le bénéfice de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise donnent lieu à des avantages en nature.

La rémunération du dirigeant mandataire social se présente de la façon suivante :

Alain Di Crescenzo EN €	REMUNERATIONS BRUTES		AVANTAGES EN NATURE	JETONS DE PRESENCE	STOCK- OPTIONS	TOTAL	INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE
	FIXES	PRIMES					
2016/2017	181 575	65 000	25 469	--	--	272 044	119 652
2015/2016	178 825	64 295	24 790	--	--	267 910	110 378
2014/2015	175 380	63 215	23 994	--	--	262 589	101 818

* comprenant toute prime (de bilan, objectifs,...)

Monsieur Alain DI CRESCENZO ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du Groupe.

Maintien du contrat de travail du mandataire dirigeant

Monsieur Alain DI CRESCENZO est titulaire d'un contrat de travail depuis le 1^{er} août 1988, actuellement suspendu du fait de l'exercice de son mandat social. Le Conseil d'Administration n'a pas souhaité mettre fin au contrat de travail de Monsieur Alain DI CRESCENZO, comme recommandé par les textes, car cette décision aurait eu pour conséquence, après plus de 20 ans de carrière au sein du Groupe, de le priver d'avantages dont il aurait pu bénéficier s'il était resté salarié, étant entendu que le Comité de Rémunération a plusieurs fois constaté que la rémunération de Monsieur Alain DI CRESCENZO se situe dans le bas de la fourchette des rémunérations des Présidents Directeurs Généraux d'entreprises cotées de performances comparables. L'ancienneté retenue prend en compte l'ensemble de la carrière, y compris les années effectuées en qualité de Président Directeur Général.

La rémunération au titre du contrat de travail suspendu à prendre en compte pour l'ensemble des droits qui y sont attachés est établie à partir de la rémunération à la date de suspension du contrat et est réévaluée chaque année par application d'un coefficient de revalorisation des salaires après validation des conclusions du Comité de rémunération.

Indemnité de départ

Cet avantage n'est pas lié à l'exercice du mandat social mais est susceptible d'être dû au titre du contrat de travail.

Les conditions de détermination des indemnités de rupture du contrat de travail susceptibles d'être dues à Monsieur Alain DI CRESCENZO, soumises à la procédure des conventions réglementées et approuvées par le Conseil d'Administration en date du 29 juillet 2011 (et du 29 janvier 2016) sont les suivantes : en cas de reprise de son contrat de travail et dans l'éventualité d'un licenciement sauf faute lourde ou grave, Monsieur Alain DI CRESCENZO percevra une indemnité contractuelle de licenciement de 18 mois de salaires bruts si le licenciement est prononcé durant la première année de la reprise de son contrat de travail ou de 15 mois de salaires bruts si le licenciement est prononcé durant la deuxième année suivant la reprise de son contrat de travail ou au cours des années suivantes. Le versement de la part de cette indemnité correspondant à la fraction du montant excédant les indemnités légales et conventionnelles dues au titre de l'ancienneté de Monsieur Alain DI CRESCENZO est soumis à la condition que le résultat opérationnel du Groupe déterminé suivant les normes IFRS soit au moins égal à 5% de son chiffre d'affaires à la clôture du dernier exercice dont les comptes auront été arrêtés par le Conseil d'Administration à la date de rupture du contrat de travail.

Les dispositions ci-dessus relèvent de la procédure des conventions et engagements réglementées. La convention correspondante a été approuvée par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2012. Les dispositions de cette convention sont restées inchangées dans le cadre du renouvellement du mandat de Monsieur Alain DI CRESCENZO le 29 janvier 2016. En application de l'article L.225-40-1 du Code de Commerce, cette convention a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration du 25 octobre 2017 qui en a confirmé la pertinence et les termes.

Contrat de travail suspendu		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation du mandat		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
X		X			X		X

Autres cas de rémunération

Monsieur Charles BAUDRON est Administrateur de la Société IGE+XAO, Président Directeur Général de la société IGES SA, mandat qu'il exerce à titre gratuit et est titulaire d'un contrat de travail en sa qualité de Directeur Technique de la société Winsoft Elec Diffusion. Il ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du Groupe.

Charles Baudron EN €	REMUNERATIONS BRUTES		AVANTAGES EN NATURE	JETONS DE PRESENCE	STOCK- OPTIONS	TOTAL	INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE
	FIXES	PRIMES					
2016/2017	143 175	43 996	18 360	--	--	205 531	102 362
2015/2016	143 301	43 790	18 081	--	--	205 172	94 670
2014/2015	141 527	43 636	16 960	--	--	202 123	87 652

Monsieur Jean BAUDRON (démissionnaire lors de la séance du Conseil d'Administration du 8 décembre 2016), Madame Corinne DE PRADIER D'AGRAIN, Madame Anne VARON et Monsieur Pierre REVEL-MOUROZ sont Administrateurs non rémunérés de la Société IGE+XAO SA et peuvent percevoir à ce titre des jetons de présence.

G. Liste des mandats

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au 31 juillet 2017.

Alain DI CRESCENZO :

Dénomination	Siège	Forme	Nature	Début	Fin
<u>Groupe IGE+XAO</u>					
IGE+XAO	France	SA	Directeur Général Président du Conseil d'Administration	29/01/16*	
IGE	France	SA	Administrateur	29/01/16*	
IGE+XAO Belgium	Bruxelles	SPRL	Gérant	19/06/15	
CAE Development	Danemark	ApS	Bestyrelse	16/06/08	
IGE+XAO Chine ¹	Chine	Ltd	Administrateur	04/01/08	
IGE+XAO Iberica	Espagne	S.L.	Président du Conseil d'administration	12/11/15	
IGE+XAO India	India	Ltd	Director	19/12/16	
IGE+XAO Italie	Bergamo	SRL	Administrateur unique	20/07/13	
IGE+XAO Madagascar	Antananarivo	SARL	Gérant	23/09/08	
IGE XAO Maroc	Casablanca	SARLAU	Gérant	24/06/08	
IGE+XAO Nordic	Danemark	A/S	Bestyrelse	06/01	
IGE+XAO North America	Canada	Inc	Administrateur	7/05/97*	
IGE+XAO Pays-Bas	Pays-Bas	B.V.	Bestuurder	01/08/07	
IGE+XAO Pologne	Pologne	z.o.o.	Vice-Président	14/10/05	
IGE+XAO Softwaren Vertriebs	Allemagne	GmbH	Geschäftsführer	06/12/00	
IGE-XAO Tunisie	Tunis	SARL	Gérant	24/06/08	
IGE+XAO Turquie ²	Istanbul	Ltd	Director	20/07/12	
IGE+XAO UK	Angleterre	Ltd.	Director	01/02/99	
IGE+XAO USA	USA	Inc	Chairman & CEO	07/12/07	
EHMS	France	SAS	Président	05/08/06	
S2E CONSULTING	France	SAS	Administrateur	04/09/06	01/12/08*
<u>Hors Groupe</u>					
Banque Courtois	France	SA	Membre du Conseil de surveillance	22/05/15*	
Aéroport de Toulouse - Blagnac	France	SA	Vice-Président du Conseil de Surveillance	01/06/16	
EESC, Toulouse Business School	France	--	Administrateur	30/12/15	

¹ Nanjing IGE+XAO Electric Design Software Co. Ltd.

² IGE+XAO YAZILIM DAĞITIM LİMİTED ŞİRKETİ

Charles BAUDRON :

Dénomination	Siège	Forme	Nature	Début	Fin
IGE	France	SA	Directeur Général Président du Conseil d'Administration	29/01/16*	
IGE+XAO	France	SA	Administrateur	18/01/13*	
CAE Development	Danemark	ApS	Bestyrelse	16/06/08	
IGE+XAO Nordic	Danemark	A/S	Bestyrelse	16/06/14	
IGE+XAO Polska	Pologne	Z.O.O.	Président	14/10/05	
IGE+XAO Iberica	Espagne	S.L.	Président du Conseil d'administration	25/07/95	12/11/15
IGE+XAO Balkan	Bulgarie	O.O.D.	Administrateur	16/12/94	
IGE+XAO UK	UK	Ltd.	Director	1/02/99	
EHMS	France	SAS	Administrateur	5/08/06	

Jean BAUDRON :

Dénomination	Siège	Forme	Nature	Début	Fin
IGE+XAO	France	SA	Administrateur	18/01/13*	
BEHI	France	SA	Administrateur	01/04/96	

Robert GREZES :

Dénomination	Siège	Forme	Nature	Début	Fin
Winsoft Elec Diffusion	France	SNC	Gérant		
IGE	France	SA	Administrateur	29/01/16*	
Mayridis Voyages	France	SARL	Gérant		
CAE Development	Danemark	ApS	Bestyrelse	16/06/08	
IGE+XAO Nordic	Danemark	A/S	Bestyrelse	16/01/14	
Caumont Conseil	France	SAS	Président	18/03/16	

Pierre REVEL-MOUROZ :

Dénomination	Siège	Forme	Nature	Début	Fin
IGE+XAO	France	SA	Administrateur	29/01/16*	
IGE	France	SA	Administrateur	27/01/17*	
FINANCIERE SENIOR MENDEL SAS	France	SAS	Administrateur	07/07/14	
FINANCIERE SENIOR MENDEL SAS	France	SAS	Directeur Général Délégué	07/07/14	
FINANCIERE SENIOR MENDEL SAS	France	SAS	Représentant permanent	06/07/15	
PT CEVA ANIMAL HEALTH INDONESIA	Indonésie	Ltd.	Commissaire	31/08/16*	

Anne VARON :

Dénomination	Siège	Forme	Nature	Début	Fin
IGE+XAO	France	SA	Administrateur	18/01/13	
Mutuachat	France	SAS	Présidente	12/02/15	

* date de renouvellement

Corinne DE PRADIER D'AGRAIN :

Dénomination	Siège	Forme	Nature	Début	Fin
IGE+XAO	France	SA	Administrateur	27/01/17	
IRDI SORIDEC GESTION	France	SAS	Président du Directoire	19/06/15	

H. Conventions

Une nouvelle convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce a été conclue au cours de l'exercice 2016/2017.

Elle a été autorisée préalablement à sa conclusion par le Conseil d'Administration du 28 juin 2017.

Cette convention porte sur la cession par l'IRDI SA d'un bloc d'actions qui a été affecté à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions de la Société. Cette transaction, conforme aux prescriptions de la loi et des recommandations de l'autorité de marché, s'inscrit dans l'intérêt social de la société sans en entraver la capacité financière ni favoriser le cédant, eu égard notamment au prix décoté proposé.

Compte tenu de la détention par l'IRDI SA de plus de 10% des droits de vote de la Société IGE+XAO SA et par ailleurs de la présence d'une personne à la fois Administrateur chez IGE+XAO SA et mandataire social de la société de gestion IRDI SORIDEC GESTION SAS titulaire d'un mandat de gestion au sein de l'IRDI SA pour le compte de la société IRDI SORIDEC GESTION SAS, la présente transaction est soumise à la procédure des conventions réglementées afin de contrevenir à tout conflit d'intérêt.

I. Tableau des délégations

Les délégations de pouvoirs suivantes ont été données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

AUTORISATION DE DELEGATION	DATE D'AUTORISATION ET DUREE	DATE D'EXPIRATION
Autorisation en vue de faire acheter par la société ses propres actions et de les annuler	AG du 27 janvier 2017	26 juillet 2018
Autorisation de procéder à une augmentation de capital au profit des salariés	AG du 30 janvier 2015 (rejetée)	

J. Choix des modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est exercée par le Président du Conseil d'Administration, qui cumule les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

K. Structure du capital social

Note 1. — Droits de vote et nombre de droits

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de deux ans fixé ou conserve le droit acquis, tout

transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Actionnariat	Nombre d'actions		Nombre D'actions	Nombre De droits de vote brut	% Capital	% de droits de vote
	Droits de vote simple	Droits de vote double				
IRDI	0	91 068	91 068	182 136	6,38%	10,00%
Di Crescenzo Alain	50	168 575	168 625	337 200	11,81%	18,51%
Baudron Charles	0	87 868	87 868	175 736	6,15%	9,65%
Grèzes Robert	0	34 800	34 800	69 600	2,44%	3,82%
FCPI IXO DEVELOPPEMENT 4	0	4050	4 050	8100	0,28%	0,44%
Sanchez André	0	2715	2 715	5 430	0,19%	0,30%
Perroux Pierre	0	628	628	1 256	0,04%	0,07%
Sabot David	0	628	628	1 256	0,04%	0,07%
Portel René-Yves	0	628	628	1 256	0,04%	0,07%
Krustev Dimitur	0	400	400	800	0,03%	0,04%
Baudron Virginie	1066	0	1 066	1 066	0,07%	0,06%
Baudron Arthur	1066	0	1 066	1 066	0,07%	0,06%
Autres personnes au nominatif	29 658	2 273	31 931	34 204	2,24%	1,88%
	31 840	393 633	425 473	819 106	29,80%	44,97%
IGE+XAO (actions propres) au nominatif	70 989	0	70 989	70 989	4,97%	3,90%
Total au nominatif	102 829	393 633	496 462	890 095	34,77%	48,87%
IGE+XAO (actions propres) au porteur	23 742		23 742	23 742	1,66%	1,30%
Autres au porteur	907 596		907 596	907 596	63,57%	49,83%
Total au porteur	931 338	0	931 338	931 338	65,23%	51,13%
Total	1 034 167	393 633	1 427 800	1 821 433	100,00%	100,00%

Note 2. — Détention d'actions et franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233.3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant deux (2) pour cent du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage et ce même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 % devra, selon l'article 8 des statuts, notifier à la société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé réception au siège social de la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les participations en capital ou droit de vote excédant le seuil donnant droit à déclaration seront privés du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Note 3. — Identité des principaux actionnaires à la clôture de l'exercice social

L'information a été établie sur la base des notifications reçues par la Société en application de l'article L 233-7 du Code de commerce.

Au dernier jour de l'exercice social clos le 31 juillet 2017, la situation était la suivante :

	% DU CAPITAL	% DE DROITS DE VOTE
2 à 5 %	<ul style="list-style-type: none">▪ Robert GREZES▪ Siparex▪ Odyssee Venture▪ Proxinvest▪ Amiral Gestion ▪ Allianz Global Investors Luxembourg SA▪ Aviva▪ ORFIM	<ul style="list-style-type: none">▪ Robert GREZES▪ Siparex▪ Odyssee Venture▪ Proxinvest▪ Amiral Gestion▪ Ennismore Fund Management▪ Kinney Asset Management
5 à 10 %	<ul style="list-style-type: none">▪ IRDI Midi-Pyrénées▪ Charles BAUDRON▪ Ennismore Fund Management▪ Kinney Asset Management	<ul style="list-style-type: none">▪ IRDI Midi-Pyrénées▪ Charles BAUDRON
10 à 15 %	<ul style="list-style-type: none">▪ Alain DI CRESCENZO	
15 à 20 %		<ul style="list-style-type: none">▪ Alain DI CRESCENZO
20 à 25 %		
25 à 33 1/3 %	--	
33 1/3 à 50 %	--	--
50 à 66 2/3 %	--	--
66 2/3 % à 90%	--	--
90 à 95 %	--	--
Plus de 95 %	--	--

La société Amiral Gestion a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 10% du capital social et de 10% des droits de vote de la Société IGE+XAO SA respectivement le 30 novembre 2016 et le 15 février 2017 puis avoir franchi en baisse le seuil de 5% du capital de la société IGE+XAO SA le 27 juillet 2017.

La société Kinney Asset Management a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 5% du capital social de la Société IGE+XAO SA le 22 mars 2017.

Monsieur Charles BAUDRON a déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 10% des droits de vote de la Société IGE+XAO SA le 2 mai 2017.

La société Ennismore Fund Management a déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 5% des droits de vote de la Société IGE+XAO SA le 8 juin 2017.

La société IRDI SORIDEC GESTION a déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 10% des droits de vote de la Société IGE+XAO SA le 28 juin 2017.

A la connaissance de la Société, aucune autre modification significative dans la détention du capital social ou des droits de vote n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2017.

Note 4. — Capital détenu par les salariés

- Actions nominatives détenues directement par les salariés:	90 152 soit 6,3%
- Actions attribuées gratuitement aux salariés:	0

Depuis la loi sur l'épargne salariale du 20 février 2001, prise en sa dernière modification par la loi Breton du 26 juillet 2005, et conformément à l'article L225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, tous les trois ans, les sociétés anonymes ont l'obligation légale de demander aux actionnaires de leurs sociétés de se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservé aux salariés lorsque les

actions détenues par les salariés de la société ou de celles qui lui sont liées, au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, représentent moins de 3% du nominatif pur social.

Constatant que le pourcentage d'actions détenues par le personnel salarié au sein du capital social de la société au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce (placé notamment dans un Plan d'Epargne Entreprise) est inférieur à 3 %, l'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire en date du 30 janvier 2015, été invitée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de notre Société. Cette résolution a été rejetée.

- Plan d'options d'achat d'actions : transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres

Néant

Note 5. — Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres IGE+XAO

En application de l'article L621-18-2 du Code Monétaire et Financier, sont déclarées ci-après les opérations suivantes réalisées par les dirigeants ou les personnes auxquelles ils sont étroitement liés sur l'exercice 2016/2017:

Dénomination sociale de la société	IGE+XAO SA		
Nom et prénom	Charles BAUDRON		
Qualité du déclarant	Administrateur - Directeur R&D		
Description de l'instrument financier	Actions		
Nature de l'opération	Cession		
Lieu de l'opération	Paris		
Dates des opérations	Quantité	Prix unitaire moyen	Montant brut en €
14/11/2016	500	81,033	40 516,50
21/04/2017	247	93,5300	23 101,91
24/04/2017	1 486	94,0600	139 773,16
26/04/2017	231	93,6700	21 637,77
28/04/2017	241	93,6100	22 560,01
12/07/2017	190	98,85	18 781,50

Note 6. — Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société

S'agissant du rachat d'actions, il est demandé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social de la Société conformément à l'article L225-209 du Code de Commerce, cette limite légale comprenant les actions auto-détenues par la Société dans le cadre des précédentes autorisations de rachat d'actions propres.

L'information préalable du public se fait par un descriptif du programme qui doit être publié préalablement à la réalisation du programme.

L'AMF a décidé d'abandonner, à compter du 3 juillet 2016, deux pratiques de marché qui ne remplissent plus tous les critères exigés par le règlement Abus de marché (MAR):

- les contrats de liquidité obligataire et ;
- l'acquisition d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'abandon de ces pratiques de marché admises n'a pas pour conséquence de proscrire les contrats de liquidité obligataires ou les acquisitions d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

En revanche, la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces deux pratiques de marché ne permet plus de bénéficier de la présomption simple d'absence de manipulation de marché.

L'acquisition des actions est dès lors affectée aux objectifs suivants :

- l'annulation dans les conditions légales,
- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,
- la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du Code de commerce, il est précisé que, dans le cadre des autorisations données lors des différentes assemblées générales ordinaires (la dernière datant du 2è janvier 2017) d'intervenir sur le marché des actions de la Société en vue des objectifs décrits dans notre plan de rachat d'actions, 94 731 (6,63%) actions de la Société étaient détenues par la Société au 31 juillet 2017.

Les mouvements sur l'exercice 2016/2017 s'analysent comme suit :

INFORMATIONS	FLUX BRUTS CUMULES			POSITIONS OUVERTES					
	ACHATS	VENTES	ANNULAT o	AU JOUR DU DEPOT DE LA NOTE D'INFORMATION					
				POSITIONS OUVERTES A L'ACHAT			POSITIONS OUVERTES A LA VENTE		
				CALL ACHETES	PUT VENDUS	ACHATS A TERME	CALL VENDUS	PUT ACHETES	VENTES A TERME
Nombres de titres	105 361	19 931	--	--	--	--	--	--	--
dont titres destinés à être cédés ou annulés	85 881	--	--	--	--	--	--	--	--
dont titres affectés au contrat de liquidité	19 480	19 931	--	--	--	--	--	--	--
Cours moyen des transactions	63,40	86,01	--	--	--	--	--	--	--
Montant	3 759 442	2 066 637	--	--	--	--	--	--	--

Répartition par objectif des titres détenus au 31 juillet 2017

INFORMATIONS	MONTANTS
Pourcentage de capital auto-détenu:	6,63%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	
dont titres destinés à l'annulation	92 375
dont titres affectés au contrat de liquidité	2 356
dont titres affectés au bénéfice du personnel salarié	--
Valeur comptable du portefeuille au 31 juillet 2017 en €	8 153 024
Valeur de marché du portefeuille au 31 juillet 2017 en €	9 340 477

Détails des options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice envers les Mandataires sociaux: Néant.

Options consenties aux salariés non Mandataires sociaux les mieux allotés au cours de l'exercice :
Néant.

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions en cours, IGE+XAO a procédé au rachat de deux blocs de respectivement 63 403 actions le 30 novembre 2016 et 10 100 actions le 27 juillet 2017, représentant 4,4% et 0,70% du nombre d'actions composant le capital social.

Note 7. — Evolution du cours du titre au cours de l'exercice écoulé

Au titre des exercices 2016/2017, 2015/2016, et 2014/2015, nous avons pu suivre l'évolution du cours de l'action de la Société IGE+XAO, de la manière suivante :

MOIS	NOMBRE DE TITRES	CAPITAUX	COURS	COURS LE PLUS	COURS MOYEN
	ECHANGES	EN K€	LE PLUS BAS EN €	HAUT EN €	EN €
08/14	9 366	547	57,4	59,8	58,4
09/14	9 618	561	56,5	59,0	58,4
10/14	39 840	2 229	51,3	59,3	56,0
11/14	19 232	1 113	56,3	59,2	57,9
12/14	32 474	1 863	55,5	58,2	57,4
01/15	33 377	1 852	54,4	57,3	55,5
02/15	41 106	2 441	55,1	63,5	59,4
03/15	44 692	2 900	63,0	65,5	64,9
04/15	51 636	3 358	63,8	66,7	65,0
05/15	33 939	2 231	63,8	66,5	65,7
06/15	9 640	628	63,8	66,3	65,1
07/15	14 491	934	60,2	65,3	64,4
08/15	8 329	522	61,0	64,8	62,7
09/15	35 324	2 175	60,5	63,0	61,6
10/15	29 923	1 879	62,0	65,0	62,8
11/15	21 429	1 398	64,3	65,8	65,2
12/15	28 521	1 914	64,5	71,6	67,1
01/16	16 470	1 134	63,0	71,2	68,8
02/16	7 774	519	63,0	68,0	66,7
03/16	12 630	876	67,8	70,3	69,3
04/16	24 771	1 765	69,0	72,3	71,2
05/16	13 618	967	68,8	72,2	71,0
06/16	27 241	1 896	66,0	73,0	69,6
07/16	10 760	769	68,8	72,6	71,5
08/16	9 726	703	70,5	75,8	72,2
09/16	12 375	945	74,8	78,0	76,4
10/16	15 020	1 183	76,0	81,3	78,7
11/16	90 284	7 662	78,5	87,5	84,9
12/16	19 296	1 662	84,5	87,5	86,1
01/17	21 632	1 893	85,8	89,4	87,5
02/17	31 080	2 654	82,8	88,5	85,4
03/17	12 681	1 139	86,8	92,6	89,8
04/17	21 148	1 968	86,0	94,6	93,0
05/17	17 223	1 660	92,8	100,0	96,4
06/17	22 629	2 248	97,6	100,0	99,3
07/17	24 869	2 458	98,2	99,9	98,8

L. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il n'y a pas de clause statutaire ou d'accord entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas conclu d'accords qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société (sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts).

Il n'y a pas de pouvoir du Conseil d'Administration autres que ceux mentionnés dans le présent rapport financier annuel.

Il n'y a pas d'accord au sein d'IGE+XAO SA prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.